



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## régimes complémentaires

Question écrite n° 14898

### Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des personnels de l'ANPE, dont le régime de protection sociale a été amputé. Le maintien du revenu en cas de maladie et le régime de retraite surcomplémentaire sont menacés de disparition définitive. Depuis l'annulation de la décision du directeur général de l'ANPE, par le jugement du Conseil d'Etat en date du 11 décembre 1996, le régime est suspendu. Une validation paraît s'imposer, qui permettrait de combler le vide qui s'est instauré. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement.

### Texte de la réponse

Par décision en date du 11 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé, pour incompetence, la décision du 3 septembre 1991 par laquelle le directeur de l'ANPE avait institué un régime de protection complémentaire du personnel de l'agence. Le régime comportait à la fois une protection garantissant le maintien de revenu en cas de maladie, maternité ou accident du travail et une retraite surcomplémentaire. La décision du Conseil d'Etat a privé rétroactivement de fondement juridique les actes de gestion du système de prévoyance et de retraite sur complémentaire institué en 1991, ce qui a suscité l'inquiétude bien légitime des agents de l'ANPE. La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dans son article 107, permet de valider les prélèvements de cotisations, le versement de la contribution de l'employeur et le service des prestations liés à la création des régimes. La date de validation est portée au 30 juin 1999, de manière à permettre la mise en place d'un nouveau régime de protection surcomplémentaire. Dans le cadre de ces dernières dispositions législatives, les modalités de clôture des anciens régimes institués en 1991 et les conditions de mise en place des nouveaux régimes de protection sociale seront définies après concertation, au sein de l'agence, avec les organisations représentatives du personnel. Le directeur général de l'ANPE a d'ores et déjà engagé cette négociation, afin que les agents puissent bénéficier dès le 30 juin 1999 d'une protection sociale surcomplémentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14898

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2941

**Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4603